

PROTÉGEZ LES EAUX ET LES RESSOURCES DU MANITOBA

# STOPPEZ LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

## La prévention est notre meilleure défense!

La gestion de l'impact négatif à long terme  
des moules zébrées au Manitoba est  
économiquement, socialement et  
écologiquement coûteuse.



# METTEZ FIN à la propagation

Les espèces aquatiques envahissantes, telles que les moules zébrées, peuvent être introduites dans de nouveaux plans d'eau principalement de deux manières :

1. L'écoulement naturel de l'eau vers l'aval.
2. La propagation par les humains. Les espèces aquatiques envahissantes peuvent passer d'un plan d'eau à l'autre par l'intermédiaire d'embarcations et d'équipement nautique, tels que les remorques, le matériel aquatique gonflable, les ancres et les seaux à appâts, qui n'ont pas été correctement nettoyés, vidés et séchés.

Heureusement, **la propagation des espèces aquatiques envahissantes par les humains peut être évitée.**

Avant d'utiliser un plan d'eau au Manitoba, il convient de s'assurer que les objets sont exempts de ce qui suit :

- Espèces aquatiques envahissantes
- Plantes aquatiques (par exemple, les « mauvaises herbes »)
- Boue
- Eau stagnante

Le risque que les humains propagent des espèces aquatiques envahissantes est beaucoup plus élevé après qu'ils soient allés dans d'autres zones infestées par ces espèces.

Chacune des **étapes séquentielles « Lavez, videz, séchez et décontaminez »** permettent d'ajouter une couche de protection contre la propagation des espèces aquatiques envahissantes par les humains.

Ces mesures doivent être prises tout au long de l'année lorsque des objets entrent en contact avec de l'eau de surface provenant d'un lac, d'une rivière, d'une zone humide ou de tout autre plan d'eau.

## Lorsque vous quittez un plan d'eau, vous devez **NETTOYER, VIDER ET SÉCHER** tous les objets :

- 1. NETTOYER :** c'est-à-dire **enlever les espèces aquatiques envahissantes visibles, les débris, les animaux, la boue et les plantes (par exemple, les mauvaises herbes), y compris les algues.**
- 2. VIDER :** c'est-à-dire **évacuer l'eau stagnante ou résiduelle.**

Pour faciliter le vidage des embarcations, il faut :

- Retirer les bouchons de vidage des embarcations et les laisser retirés lors du transport terrestre de ces embarcations.
  - Lever, abaisser et déplacer le moteur hors-bord d'un côté à l'autre.
- 3. SÉCHER :** En profondeur. Ce qui veut dire **éliminer toute trace d'humidité résiduelle** qui n'a pas été détectée lors des étapes de nettoyage et de vidage.

**Le risque de propagation des espèces aquatiques envahissantes est fortement réduit lorsque les objets qui sont entrés en contact avec un plan d'eau sont nettoyés, vidés et séchés correctement.**

**Si les objets ont été utilisés pour la dernière fois dans un plan d'eau infesté ou potentiellement infesté par des espèces aquatiques envahissantes, en plus de les nettoyer, de les vider et de les sécher, vous devez les**

- 4. DÉCONTAMINER :** Cette procédure vise à éliminer toute espèce aquatique envahissante difficile à trouver sur les objets utilisés sur un plan d'eau infesté avant qu'ils ne soient utilisés sur un autre plan d'eau.

Ensemble, le nettoyage, le vidage, l'assèchement et la décontamination sont des étapes complémentaires requises par la loi pour éliminer les espèces aquatiques envahissantes. Elles ciblent différents stades et types d'espèces aquatiques envahissantes afin de compenser le niveau de risque que les comportements humains représentent pour la propagation des espèces aquatiques envahissantes dans de nouvelles zones.

**Au Manitoba, la possession, l'importation, le transport et la libération d'une espèce aquatique envahissante sont illégaux en vertu des lois provinciales et fédérales.**

## Équipement réservé

Pour éviter de transporter des espèces aquatiques envahissantes d'un plan d'eau à l'autre, il convient d'utiliser du matériel réservé, c'est-à-dire des articles distincts pour chaque plan d'eau.

Par exemple :

- Louer ou utiliser des embarcations et de l'équipement fourni localement plutôt que de transporter et d'utiliser les vôtres.
- Utiliser du matériel réservé, tels que de l'équipement de pêche à la ligne et des filets, dans une zone infestée, et utiliser du matériel distinct dans les zones non infestées.
- Suggérer aux amis et à la famille qui vous rendent visite d'emprunter les objets que vous conservez et utilisez localement plutôt que d'apporter et d'utiliser les leurs.



*Vidage d'une embarcation.*

*Source : Minnesota Department of Natural Resources*

# Autres renseignements à propos de la moule zébrée

## Larves de moules zébrées :

- Appelées larves véligères, elles sont microscopiques et invisibles à l'œil nu.
- Elles n'ont pas de coquille et ne peuvent pas survivre hors de l'eau.

Le vidage de toute l'eau et le séchage complet des articles entraîneront la mort des larves véligères.

## Moules zébrées adultes :

- Elles peuvent être aussi petites qu'un grain de sable et mesurent généralement de 0,1 à 3 cm (0,04 à 1,2 po) de long.
- Elles ont des coquilles triangulaires ou en forme de « D ».
- Elles possèdent des fils résistants ressemblant à des cheveux, appelés byssus, qui leur permettent de s'accrocher fermement aux surfaces sous-marines.
- Elles peuvent être difficiles à voir, mais plus faciles à sentir (par exemple, des objets immergés qui ressemblent à du papier sablé au toucher peuvent être recouverts de moules zébrées).
- Les moules zébrées se développent généralement en grand nombre sous forme de colonies.
- Elles peuvent fermer hermétiquement leur coquille et survivre hors de l'eau jusqu'à 30 jours (en fonction de la température et de l'humidité).

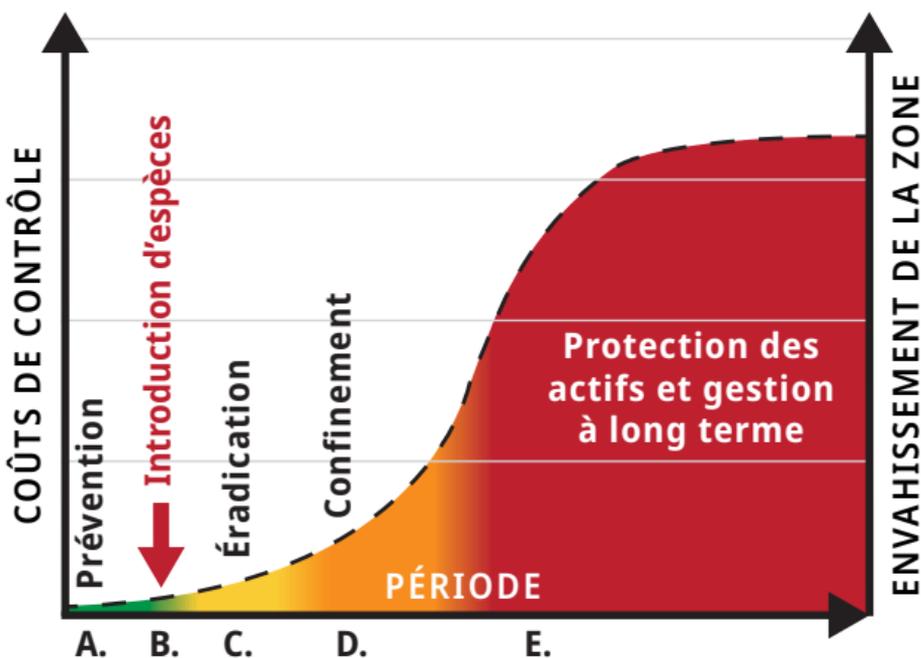
## Les moules zébrées peuvent faire ce qui suit :

- Envahir de nouvelles zones de manière agressive.
- Détériorer les écosystèmes aquatiques et avoir un impact négatif sur les poissons et la faune.
- Augmenter la prolifération d'algues toxiques.
- Souiller les infrastructures aquatiques, y compris les moteurs des embarcations et les barrages hydro-électriques.
- Boucher les prises d'eau pour les entreprises, les collectivités, les exploitations agricoles, les maisons et les chalets.
- Joncher les plages et les rivages de coquillages pointus et de débris en décomposition.
- Réduire la valeur des propriétés situées au bord de l'eau.

## La prévention est essentielle

Investir dans la prévention contre la propagation des espèces aquatiques envahissantes permet d'obtenir un rendement économique jusqu'à 100 fois supérieur à celui de la gestion d'espèces établies.

### ÉTAPES DE GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES



- A. Absence d'espèces
- B. Introduction d'espèces
- C. Petit nombre de populations localisées
- D. Augmentation rapide en nombre et en répartition
- E. Espèces répandues



#### RENDEMENT ÉCONOMIQUE

Source : *Invasive Species Regulatory Improvement Study*, Victorian Competition and Efficiency Commission, Australie, 2015.

La courbe d'envahissement montre les étapes de la gestion des espèces envahissantes, de la période avant leur arrivée (prévention) au contrôle à long terme. Après l'introduction d'une espèce, les coûts de gestion augmentent et la probabilité d'éradication diminue avec le temps.

Pour en savoir plus ou signaler la présence  
d'une espèce aquatique envahissante,  
rendez-vous à l'adresse :

**Manitoba.ca/StopAIS**

Courriel :

**AIS@gov.mb.ca**

Numéro sans frais :

**1 877 867-2470**

Pour faciliter l'identification, notez l'endroit exact où  
l'espèce a été trouvée et prenez plusieurs photos  
sous différents angles, de préférence de près et de  
loin. Si possible, indiquez les coordonnées GPS.

Envoyez les photos à l'adresse AIS@gov.mb.ca

